

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Madame Nadia ARAB, Directrice du Lab'URBA**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de  
l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;

*Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,*

**ARTICLE 1 :**

Est donné délégation à

**MME Nadia ARAB, Directrice du Lab'Urba, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**

***En matière financière***

Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du Lab'Urba montant inférieur à 40 000 euros HT ;

Les liquidations de dépenses (remboursement à la personne) ;

Les certificats administratifs sur le budget du Lab'Urba,

Les bordereaux de factures de dépenses dont le service fait sur le budget du Lab'Urba

Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;

Les autorisations d'invitations dans le cadre des déplacements sur le budget du Lab'Urba

Les états de frais de déplacements sur le budget du Lab'Urba

Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget du Lab'Urba ;

Les actes portant constatation et certification de service fait

## ARRÊTÉ 2023-DS-LAB-03

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Madame Nadia ARAB, Directrice du Lab'URBA

### ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice

MME Chantal Ferreira, *Responsable financière du laboratoire*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Nadia ARAB, Directrice du laboratoire Lab'URBA :

- Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du Lab'Urba d'un montant inférieur ou égale à 500 euros HT ;

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 01 septembre 2023*

**Le Président de l'Université**  
Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
  
Jean-Luc Dubois-Randé  
**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Madame Nadia ARAB, Directrice du Lab'URBA

## ANNEXE DES DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
ARAB	Nadia	
FERREIRA	Chantal	